

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU BEUCERON
(C.C.P.B)**

**Compte-rendu du Conseil Communautaire du lundi 10 octobre 2016
à 18H30 à la mairie de THIGNONVILLE**

Date de convocation : 3 octobre 2016

Présents :

Commune d'AUDEVILLE	: Mr CHENU Matthieu Mr PELLETIER Thierry
Commune d'AUTRUY SUR JUINE	: Mr GUERTON Christophe Mr LE GOFF Jean-François Mme LAROCHE Bernadette
Commune de CESARVILLE DOSSAINVILLE	: Mme DEGUIN Françoise Mr BOUCHET Johann
Commune d'ENGENVILLE	: Mr POISSON Alain
Commune d'INTVILLE LA GUETARD	: Mr PIGEON Bernard Mme BELLIER Marie-Françoise
Commune de MORVILLE EN BEAUCE	: Mr JEANNE Georges
Commune de PANNECIERES	: Mr BRECHEMIER José Mr FRITZ Michel
Commune de ROUVRES SAINT JEAN	: Mr VINCENT Christian Mr BRETONNET Thibaut
Commune de SERMAISES	: Mr BRUNEAU James Mme AUVRAY Chantal Mr MERCIER Denis Mme LEMAIRE Audrey (<i>arrivée à 18h45</i>)
Commune de THIGNONVILLE	: Mr FAURE Christophe-Jacquy Mr DECOURT Richard Mr PIERQUIN José

Procurations : Mr COUTURIER Thierry à Mr POISSON Alain
Mr DONES Jacky à Mr Jeanne Georges

Absent excusé : Mr MAMEAUX Dominique

Observation sur le dernier compte-rendu : Néant

Secrétaire de séance : Mr MERCIER Denis

CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR BUDGET ANNEXE SPANC

Monsieur le Président ouvre la séance et informe l'Assemblée que le Receveur Municipal n'a pu recouvrer des titres en règlement de factures d'assainissement non collectif de 2009 à 2015.

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE la mise en non-valeur des titres irrécouvrables, pour un montant total de 509,29 €.

AUTORISE Monsieur le Président à inscrire la dépense à l'article 6541 du budget annexe du SPANC 2016.

DECISION MODIFICATIVE POUR LES CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Le Conseil de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable Public,

Vu la délibération n°CC-2016-61 concernant la mise en non-valeur des titres irrécouvrables sur le budget annexe du SPANC pour un montant total de 509,29€,

Considérant qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget annexe du SPANC afin de recouvrer ces créances,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au virement de crédits budgétaires suivants sur le budget annexe du SPANC :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAP	COMPTE	NATURE	MONTANT
011	618	Divers	- 1 000,00 €
TOTAL			- 1 000,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAP	COMPTE	NATURE	MONTANT
65	6541	Créances admises en non-valeur	+ 1 000,00 €
TOTAL			+ 1 000,00 €

DECISION MODIFICATIVE : AMORTISSEMENT SUBVENTION SPANC

Vu la demande de la Trésorerie de terminer cette année, l'amortissement d'une subvention de l'Agence de l'Eau. Il convient de prévoir des crédits supplémentaires au budget annexe du SPANC 2016 pour un montant de 1 000,00€.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de procéder au virement de crédits budgétaires sur le budget annexe du SPANC comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAP	COMPTE	NATURE	MONTANT
21	2188	Autres immobilisations	- 1 000,00 €
TOTAL			- 1 000,00 €
CHAP	COMPTE	NATURE	MONTANT
040	139111	Subvention Agence de l'Eau	+ 1 000,00 €
TOTAL			+ 1 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAP	COMPTE	NATURE	MONTANT
042	777	Transfert des subventions d'investissement	+ 1 000,00 €
TOTAL			+ 1 000,00 €

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU PAYS BEAUCE GATINAIS EN PITHIVERAIS

Arrivée de Mme LEMAIRE Audrey à 18h45.

Le Conseil de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1 et suivants, relatifs aux modifications statutaires des EPCI,

Vu les statuts du Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais votés le 20 décembre 2013,

Vu le Chapitre 16 du Règlement Intérieur du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais traitant "Du règlement intérieur et des modifications statutaires" du titre I "Le Comité Syndical",

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), et notamment son article 79 relatif aux Pôles d'Équilibre Territorial et Rural (PETR),

Vu l'article 5741-4 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant la procédure de transformation d'un Syndicat mixte fermé en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR),

Vu la délibération n°4/2015 en date du 12 février 2015 du Comité syndical du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais validant, à l'unanimité des présents, le principe de transformation d'un Syndicat mixte en PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural),

Vu l'avis favorable du Comité syndical du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, par délibération n°22/2016 en date du 23 septembre 2016, votée à l'unanimité moins un vote contre et une abstention, relatif à la modification des statuts du Syndicat

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, tels qu'annexés à la présente délibération.

MODIFICATION DES STATUTS : TRANSFERT DE LA COMPETENCES OPTIONNELLE DU SPANC EN COMPETENCE FACULTATIVE

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) et notamment son article 68,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17, L5211-20 et L5214-16,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté par le Préfet le 30 mars 2016, à l'issue de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale du 16 mars 2016,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes «Le Cœur du Pithiverais» et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron et portant création de la Communauté de Communes du Pithiverais à compter du 1er janvier 2017,

Considérant les conclusions de l'état des lieux des compétences mené dans le cadre de la mission d'accompagnement à la fusion,

Considérant que la loi précitée prévoit le regroupement des deux compétences Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif au sein de la compétence optionnelle «Assainissement» en 2018 pour les EPCI actuels et dès 2017 pour les EPCI nouvellement créés, dont les EPCI issus de fusion font partie. Étant précisé que l'exercice de cette compétence deviendra obligatoire en 2020,

Considérant que la Communauté de Communes du Plateau Beauceron exerce actuellement pour partie cette compétence en matière de SPANC,

Considérant que le nouvel EPCI exercera les compétences issues des statuts agrégés des anciens périmètres et sera tenu d'harmoniser dans un délai d'un an les compétences optionnelles,

Afin de laisser le temps au nouvel EPCI de travailler sur l'exercice de la compétence de l'assainissement collectif,

Entendu l'exposé du Président,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE le fait que la Communauté de Communes exerce la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif » en tant que compétence facultative et non en tant que compétence optionnelle à compter du 1er janvier 2017, et **DECIDE** en conséquence, la modification des statuts en ce sens,

DEMANDE que la question de cette modification de statuts soit inscrite à l'ordre du jour des prochains conseils municipaux des communes membres.

RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE AU SERVICE ADMINISTRATIF

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de recruter un agent contractuel pour faire face à un surcroît de travail administratif lié notamment à la fusion de la CCPB au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3, 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

DECIDE de prolonger le contrat de Melle Maïté PIERRE jusqu'au 31/12/2016.

DECISION MODIFICATIVE CHARGES DE PERSONNEL

Les dépenses afférentes aux assurances du personnel ont été imputées cette année au chapitre 12 (dépenses de personnel) article 6455 (Cotisations pour assurance du personnel), contrairement aux années précédentes où elles étaient imputées au chapitre 11 article 6161 (Primes d'assurance). Le Budget Primitif ne prenait pas en compte ces nouvelles imputations budgétaires souhaitées par la Trésorerie.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de procéder au virement de crédits budgétaires sur le budget principal de la CCPB à savoir :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAP	COMPTE	NATURE	MONTANT
011	6161	Primes d'assurance	- 15 000,00 €
TOTAL			- 15 000,00 €
CHAP	COMPTE	NATURE	MONTANT
012	6455	Cotisations pour assurance du personnel	+ 15 000,00 €
TOTAL			+ 15 000,00 €

AFFAIRES DIVERSES

1) Signature de la promesse de vente avec l'entreprise BCO

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron,

Vu la délibération du 6 avril 2016, pour l'acquisition de terrains dans la zone industrielle à la commune de Sermaises,

Vu le projet d'extension de la zone industrielle,

Vu la demande de l'entreprise BCO pour l'achat d'un terrain de 30 000 m² dans la zone industrielle,

Vu la délibération du 14 septembre 2016, autorisant le Président à lancer l'appel d'offres pour les travaux de VRD dans la zone industrielle à Sermaises,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou un Vice-Président en cas d'empêchement, à signer la promesse de vente avec l'entreprise BCO, pour un terrain d'une superficie de 30 000 m², lot A cadastré section ZX 5p, ZX 6 et ZX 7 au prix de 15€ HT / m².

DECIDE de redéfinir le prix de vente à la baisse lors l'acquisition définitive du terrain, en fonction des subventions obtenues.

S'ENGAGE à réaliser les travaux de viabilisation de l'extension de zone industrielle afin de permettre l'implantation de l'entreprise BCO sur le lot A.

2) Remboursement sinistre gymnase

Suite à une tentative d'effraction au gymnase courant juin 2016, occasionnant des frais de réparation à la CCPB, l'assurance GROUPAMA a pris en charge ce sinistre et a envoyé un premier acompte de 1 882,92€. Le solde sera remboursé par GROUPAMA lorsque la CCPB aura réglé la facture.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE l'encaissement du chèque de GROUPAMA d'un montant de 1 882,92€ correspondant au remboursement du sinistre au gymnase courant juin 2016.

3) Indemnité de conseil au receveur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Considérant que ces indemnités sont valables le temps de la durée du Conseil Communautaire et doivent être renouvelées à chaque changement de receveur.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de demander le concours du Receveur pour assurer les prestations de conseil et de confection des documents budgétaires.

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame OZIOL Isabelle, Receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

4) Réforme territoriale :

Suite à la réunion des 3 Bureaux communautaires qui s'est tenue le 28 septembre dernier, il a été convenu de composer différents groupes de travail (5 élus + 1 agent par CC).

Représentants de la CCPB dans les différents groupes de travail :

Bâtiments scolaires et périscolaires (date de réunion le 26/10/2016, de 13h30 et 16h30 à la CCLCP)

- Mme DEGUIN Françoise
- Mr BRECHEMIER José
- Mr VINCENT Christian
- Mme LAROCHE Bernadette
- Mr PIERQUIN José
- Mme BOTUHA Annaïg

Voirie et équipements sportifs (date de réunion le 18/10/2016, 9h00 à 12h00 à la CCBG)

- Mr PIGEON Bernard
- Mr LE GOFF Jean-François
- Mr PELLETIER Thierry
- Mr DONES Jacky
- Mme BOTUHA Annaïg

Action sociale, logement et habitat (date de réunion le 18/10/2016, 13H30 à 16H00 à la CCBG)

- Mr FAURE Christophe-Jacquy
- Mme AUVRAY Chantal
- Mr FRITZ Michel
- Mme LEMAIRE Audrey
- Mme STAEMPFLI Angélique

Développement économique (date de réunion le 26/10/2016, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 à la salle des fêtes de Pithiviers le Vieil et peut-être toute la journée)

- Mr CHENU Matthieu
- Mr GUERTON Christophe
- Mr BOUCHET Johann
- Mr DECOURT Richard
- Mr JEANNE Georges
- Mr MAMEAUX Dominique
- Mme STAEMPFLI Angélique

Informations diverses :

La prochaine réunion des 3 Bureaux aura lieu le matin du 14 novembre 2016.

5) Construction du nouveau restaurant scolaire intercommunal :

Les travaux sont en cours.

La commission bâtiments scolaires sera invitée à participer à une réunion avec l'architecte d'intérieur du cabinet AUTRET pour la validation des harmonies de couleurs intérieures qui aura lieu le jeudi novembre 2016 à 11h30 à la mairie de Sermaises.

6) Départ de la Commune d'Autruy-sur-Juine vers la CC de la Plaine du Nord-Loiret (CCPNL) :

Monsieur le Maire d'Autruy-sur-Juine informe l'Assemblée que le souhait de rejoindre la CCPNL au 1^{er} janvier 2017 est caduc.

La séance est levée à 20h40